

N. Réf. : DTN-N n° 260/ 2002

Marseille, le 6 mai 2002

**Monsieur le Directeur du CEA/ CADARACHE
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CEA/ CADARACHE/ EO LE et MINERVE - INB 42 et 95
Inspection n° 2002-40009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 24 avril 2002 dans l'installation EO LE - MINERVE sur le thème de la radioprotection et de la propreté radiologique.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a eu pour objectifs principaux d'analyser les résultats dosimétriques des agents intervenant en zone contrôlée et de faire un bilan de la propreté radiologique des installations.

D'autres éléments touchant au thème abordé ont également fait l'objet d'un examen :

- la maintenance des appareils de contrôle liés à la radioprotection ;
- l'implantation du nouveau Tableau de contrôle des rayonnements ;
- les contrôles et mesures préventives visant à la propreté radiologique ;
- l'aspect radiologique de la gestion des déchets en rapport avec le zonage "déchets" mis en place dans l'installation.

Les inspecteurs ont vérifié que les principales opérations présentant des risques d'irradiation ou de contamination sont identifiées et que ces opérations sont associées à des procédures opérationnelles.

Dans le cadre d'une démarche préventive, le personnel est régulièrement sensibilisé à la sûreté, en général, et à la radioprotection, en particulier.

Au vu de cet examen par sondage, sur la base d'une dosimétrie du personnel satisfaisante, la prévention des risques d'irradiation et de contamination semble correctement assurée.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à actions correctives.

B. Demandes de compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'informations.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef de la Division Technique et Nucléaire**

Signé :

Nicolas SENNEQUIER